

Arrêté n° 199 PR du 27 mars 2019 portant délégation de signature à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier

Paru in extenso au journal officiel n°27 N du 02/04/2019 à la page 5511 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 02/07/2021

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, et spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 31 octobre 2018 portant nomination de M. Terii Seaman en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 418 PR du 23 juin 2015 portant nomination de Mme Lise Lefait, conseiller des services administratifs principal, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 1140 MAE/DGRH du 05 février 2019 portant changement d'affectation de M. Paul Tetahiotupa, conseiller des services administratifs hors classe 4e échelon, en fonction à la direction de l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la lettre de mission n° 5177 PR du 24 août 2015 ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances propres à la circonscription des îles Tuamotu et Gambier définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- décisions de congé et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
- actes de notation du personnel ;
- avancements d'échelon ;
- certificats de travail et attestations de salaire ;
- sanctions disciplinaires dans la limite de l'avertissement et du blâme ;

3° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans le cadre de la coordination des activités relatives à la déconstruction, à la réhabilitation et au développement de l'atoll de Hao.

Art. 2

Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Tuamotu et Gambier a la charge ;

2° Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité ;

3° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'il prend en vertu des points 1 et 2 ci-dessus.

Art. 3

Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président, dans la limite de ses attributions, les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagage y relatifs, pour le personnel placé sous son autorité directe.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii Seaman, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations visées au présent arrêté sont exercées par Mme Lise Lefait, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 439 PR du 23 juin 2021*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Terii SEAMAN et de Mme Lise LEFAIT, les dites délégations sont exercées par M. Hervé DUQUESNAY, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 6

L'arrêté n° 1270 PR du 7 novembre 2018 est abrogé.

Art. 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mars 2019.
Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 199 PR du 27 mars 2019](#), JOPF n° 27 N du 02/04/2019 à la page 5511
- [Arrêté n° 439 PR du 23 juin 2021](#), JOPF n° 53 N du 02/07/2021 à la page 14184